

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le 19 mai à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Hugues MARTY, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

**Procurations :** Madame Patricia MARTINS à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Marion ROLLET à Monsieur Raymond VILLENEUVE.

**Madame Monique D'OLIVEIRA** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à **Christophe CARAPELLI**, qui nous a quitté dans des conditions tragiques et inacceptables le 17 mai dernier.

Suite au courrier de **Madame Catherine RENAUX** du 17 mai dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative au projet de zone de libre-échange transatlantique (Transatlantic Free Trade Area : TAFTA). Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### 14 x 68 - Finances locales – Subventions aux Associations 2014

Vu l'inscription de la somme de **218 744 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2014, article 6574 "Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes", le Conseil Municipal **DECIDE** de verser aux Associations, pour l'exercice 2014, les subventions telles que figurant dans le tableau, soit :

- 209 128 € pour le fonctionnement de la vie associative ;
- 5 480 € pour des projets validés.

Reste **4 136 €** en attente.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

### Détail des votes par numérotation des Associations dans le tableau :

#### Vote hors Associations n° 21 – 12- 34 – 37

Pour : 29

Contre 0

Abstention : 0

#### Vote avec Associations n°21 – 12 – 34 – 37

- JARDINS PARTAGES DU LYS n°21 - Pour : 28  
(Madame JAMBERT ne participe pas au vote)
- COMITE DES FETES n°12 - Pour : 27  
(Messieurs BENNIS et ANDRAU ne participent pas au vote)
- SLOO n°34 et 37 – Pour : 26  
(Messieurs LABORDE, PONGE et Madame POL ne participent pas au vote)

#### **14 x 69 - Finances Locales – Mise à disposition d'un local communal pour le CCAS et perception d'un loyer**

Pour faire face à des demandes de plus en plus nombreuses, la Municipalité en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé de créer à Saint-Lys un logement temporaire d'urgence destiné à accueillir des familles en difficulté.

Dans ces conditions, la Municipalité a confié au CCAS la gestion d'un local communal, situé au 7 avenue François Mitterrand, de type T4, pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune percevra un loyer d'un montant annuel de 1 200 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** de confier au CCAS la gestion d'un local communal situé au 7 avenue François Mitterrand destiné à l'accueil temporaire de familles en difficulté.

*(rapporteur : Madame Jacqueline POL)*

*Pour : 29*

#### **14 x 70 - Finances locales – Indemnité de conseil du Trésorier**

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- *de demander le concours de Monsieur Jean-Louis ROUCH, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,*
- *de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,*
- *que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Louis ROUCH, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 29*

#### **14 x 71 - Finances Locales – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain**

Un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des Communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Saint-Lys au groupement de commandes.

Il **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement et que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et Monsieur le Président de ladite Communauté à signer le marché à intervenir.

*(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)*

*Pour : 29*

#### **14 x 72 - Urbanisme –Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté en date du 04 Octobre 2013, la Commune de SAINT-LYS a souhaité procéder à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification concerne le règlement de la zone 1AUb afin de faire évoluer :

- *La délimitation de la zone pour correspondre au périmètre d'un futur aménagement d'ensemble et se conformer à l'orientation d'aménagement existante ;*
- *La vocation de ce secteur et les occupations du sol autorisées ;*
- *Les dispositions mineures du règlement écrit.*

Cette modification ne porte que sur le sous-secteur 1AUb « Moulin de la Jalousie » et permet la réalisation d'un aménagement d'ensemble aujourd'hui mieux défini.

L'évolution du règlement permet d'autoriser la réalisation d'habitation dans cette zone, actuellement limitée au gardiennage. Cela permet d'apporter de la mixité à ce pôle de services et de développer un programme de logements locatifs sociaux, en lien avec l'extension de l'école primaire Eric Tabarly déjà réalisée sur une partie de parcelle de la zone 1AUb.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la 1<sup>ère</sup> modification du PLU et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention d'annonce légale conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 123- 12 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-LYS portant sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire dès lors qu'elle sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

*(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)*

*Pour : 22*

*Contre : 7 (Mesdames Sabine BOUET, Josiane LOUMES, Catherine RENAUX, Michèle STEFANI et Messieurs Patrick LASSEUBE, Jean-Claude PONGE, Nicolas REY-BETHBEDER)*

#### **14 x 73 - Institution et Vie Politique – Nouveaux représentants à la Commission Communale du Marché de plein vent**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote au scrutin secret, à la désignation des nouveaux membres devant siéger à la Commission Communale au marché de plein vent.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Exprimés : 29**

**Nuls : 5**

**Ont obtenu : 24 Voix à la majorité absolue.**

Les représentants sont :

- *Monsieur Raymond VILLENEUVE*
- *Monsieur Abdelhaq BENNIS*
- *Madame Jacqueline KADRI*
- *Monsieur Joël BERNAUDEAU*
- *Madame Anne-Marie JAMBERT*
- *Madame Patricia MARTINS*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE (Suppléante Madame Josiane LOUMES).*

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

#### **14 x 74 - Institution et Vie Politique – Désignation du correspondant Défense**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc BARELLI, Conseiller Municipal en tant que correspondant Défense de la Commune de Saint-Lys.

Sa mission d'information s'exerce principalement dans trois domaines :

- *Le premier concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de Défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;*
- *Le deuxième concerne les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;*
- *Le troisième concerne le devoir de mémoire des conflits et de solidarité envers les vétérans.*

Le correspondant Défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

#### **14 x 75 - Institution et Vie Politique – Nouvelle désignation de deux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal **DESIGNE** par vote à bulletin secret, les **2 membres devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 27**

**Exprimés : 29**

**Nuls : 7**

**Ont obtenu : 22 Voix**

- **Monsieur Abdelhaq BENNIS ;**
- **Madame Dominique QUENNEVAT.**

**Monsieur Abdelhaq BENNIS et Madame Dominique QUENNEVAT** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été proclamés délégués à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La CLECT est obligatoire : en effet, toute délibération du Conseil Communautaire portant sur des montants de transfert qui serait prise sans faire référence au rapport de la CLECT serait irrégulière.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les Communes à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

(rapporteur : Monsieur le Maire)

#### **14 x 76 - Commande publique – Autres contrats – Signature d'une convention pour l'expertise de véhicule mis en fourrière automobile**

Suite à la nécessité de renouveler la convention d'expertise des véhicules mis en fourrière, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec **Monsieur MAILHE Jean, 75 boulevard Matabiau, 31000 Toulouse**, expert agréé par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1987.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

#### **14 x 77 - Voirie – Eclairage public – Travaux de raccordement de deux abribus du Conseil Général – Chemin des Nauzes et allée de Roland Garros**

**Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.**

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

#### **14 x 78 - Fonction Publique – Transfert de personnel**

La Collectivité a l'obligation de recruter par la voie du transfert 1 Equivalent Temps Plein relevant du SIVOM du Canton de Saint Lys suite à sa dissolution prévue pour le 31/12/2014.

Suite à une procédure de recrutement engagée en mars 2014, le transfert de personnel a été acté afin de pourvoir un poste à la Direction des Affaires Générales laissé vacant suite à une mutation interne.

Un agent du SIVOM du Canton de Saint Lys va donc être recruté à compter du 19 mai 2014 dans le cadre du transfert de personnel.

Le Conseil Municipal **DECIDE** le transfert d'un poste à temps complet du SIVOM du canton de Saint Lys à la Mairie de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

#### **14 x 79 - Fonction Publique – Création d'un Comité Technique Commun**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque Collectivité ou Etablissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Etablissements Publics rattachés à cette Collectivité, de créer un Comité Technique Commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité et de l'Etablissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 29*

#### **14 x 80 - Autres – Motion sur le projet de zone de libre-échange transatlantique – Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)**

Le 14 juin 2013, la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier, avec les Etats-Unis, le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA).

Ce mandat n'a pas été officiellement rendu public, contrairement à ce qu'avait souhaité la France.

Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'O.M.C (Organisation Mondiale du Commerce).

Ce projet d'accord pourrait poser problème dans la mesure où il vise à réduire l'ensemble des « obstacles » au commerce entre les deux rives de l'Atlantique.

Ce Grand Marché Transatlantique (GMT) rentre en contradiction avec des nombreux objectifs de notre région en matière d'agriculture, d'économie, d'écologie ou encore de culture.

Le démantèlement des droits de douane et la suppression des « barrières non tarifaires » sont un frein à la relocalisation de l'économie. La concurrence débridée aura pour conséquence logique le nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales. Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines.

En matière d'agriculture, le lait et la viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM déjà commercialisées aux Etats-Unis, pourraient arriver sur le marché européen et donc midi-pyrénéen, aux dépens de la production locale riche dont nous disposons.

Le mécanisme d'arbitrage privé « Investisseur-Etat », qui se substituerait aux juridictions existantes pourrait permettre aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schiste et autres hydrocarbures dits non conventionnels. Cela entre en totale contradiction avec notre volonté de transition énergétique vers des énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement.

Le Conseil Municipal **REAFFIRME** son attachement au modèle social, environnemental et culturel européen, qui a conduit l'Union Européenne à faire des choix parfois très différents de ceux des Etats-Unis d'Amérique en matière de normes et **DEMANDE** la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traité Transatlantique.

Il **RECLAME** l'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des Collectivités Territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

Il **DEMANDE** au Gouvernement français de s'opposer et au Parlement Européen **D'APPOSER** son veto à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens et citoyennes.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 26*

*Contre : 1 (Monsieur Jean-François SUTRA)*

*Abstentions : 2 (Monsieur Raymond VILLENEUVE, Madame Monique D'OLIVEIRA)*

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**N° 2014/14 DU 30 AVRIL 2014 → MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Le marché a été attribué à la société **BUROFFICE** (31140 LAUNAGUET), pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum.

Le budget prévisionnel maximum est de **87 000.00 €** sur 3 ans, soit :

- *Lot n°1 : 14 000 € annuel maxi,*
- *Lot n°2 : 10 000 € annuel maxi,*
- *Lot n°3 : 5 000 € annuel maxi.*

**N° 2014/15 DU 07 MAI 2014 → MARCHÉ A BONS DE COMMANDE D'ACHAT DE PAPIER**

Le marché a été attribué à la société **BUROFFICE** (31140 LAUNAGUET), pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum.

Le budget prévisionnel maximum est de **8 000.00 € annuel, soit 24 000.00 €** sur la durée du marché (3ans maximum).

*La séance est levée à minuit.*

**Le 22 mai 2014  
Le Maire,  
Jacques TENE**